
**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 30 septembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Programmation régionale 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu le projet de Charte 2024-2039 ;

Vu le Contrat de Parc de la Région Pays de la Loire 2021-2023 signé le 6 janvier 2021 ;

Vu le Contrat de Parc de la Région Centre-Val de Loire 2021-2023 signé le 9 juin 2021 ;

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent le projet de programmation 2024 ci-après qui sera présenté aux Régions ;

- ✓ autorisent la Présidente à effectuer toutes les démarches y afférent ;
- ✓ disent que les crédits seront inscrits au Budget.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

20 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 30 septembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143
Secrétaire de Séance : Benoît BARANGER

**Natura 2000 sites « Loire » et « Méron » :
Avenant n°2 à la Convention de partenariat PNR/LPO**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu la délibération n° 2022-01-B du 25 janvier 2022 approuvant la conclusion de la convention entre le PNR LAT et la LPO Anjou pour l'animation des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron et plaine de Douvy » du 1er février 2022 au 31 décembre 2023 ;

Vu la convention pour l'animation 2022-2024 de ces deux sites Natura 2000 conclue le 10 février 2022 ;

Vu l'avenant n°1 de la convention pour l'animation 2022-2024 de ces deux sites Natura 2000 signé le 20 juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 2023-28-B du 19 septembre 2023 approuvant le renouvellement de candidature du PNR LAT au portage de l'animation de ces deux sites Natura 2000 pour trois ans, à compter de la date du COPIL de désignation de la structure animatrice ;

Vu la délibération n°2023/29/B du 19 septembre 2023 approuvant le budget et plan de financement prévisionnels de l'animation de ces deux sites pour la période 2024-2025.

Vu la décision du COPIL du site Natura 2000 « Vallée de la Loire des Ponts de Cé à Montsoreau » en date du 16/11/2023, désignant le PNR LAT comme structure animatrice ;

Vu la décision du COPIL du site Natura 2000 « Champagne de Méron et plaine de Douvy » en date du 01/12/2023, désignant le PNR LAT comme structure animatrice ;

Vu la délibération n° 222-27/B en date du 22 novembre 2022, relative à l'Appel à Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2023 de la DRAAF Pays de la Loire pour les sites « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » et « Champagne de Méron–Plaines des Douces » ;

Vu la délibération n°2023-35/B en date du 05 décembre 2023 relative à l'Appel à Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) 2024-2027 de la DRAAF Pays de la Loire pour l'animation pour ces deux sites Natura 2000 ;

Considérant la nécessité d'un second avenant à la convention de partenariat PNR – LPO Anjou pour préciser la nouvelle période couverte par la convention et mettre à jour la convention à hauteur du coût prévisionnel révisé du projet revu,

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement et à l'unanimité pour :

- ✓ valider le second avenant à la convention de partenariat avec la LPO et autoriser la Présidente à le signer.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte- tenu de la transmission en
Sous- préfecture et de la publication

Le 20 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DU PARC NATUREL RÉGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 30 septembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

**Demande de reconnaissance partielle d'intérêt général
Rescrit fiscal**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) en vigueur,

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 4 mars 2023 ;

Considérant les enjeux grandissant pour les entreprises de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique ;

Considérant la nécessité de rechercher des financements complémentaires pour consolider les recettes du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment celles en lien avec les entreprises du territoire ;

Il est proposé aux membres du Comité aux membres du Comité syndical de développer le mécénat d'entreprise via le dépôt à l'administration fiscale d'une « Demande de reconnaissance partielle d'intérêt général - Rescrit fiscal ». Ce document permet de délivrer un reçu fiscal qui donne la possibilité au donateur (physique ou moral) de déduire 60 % ou plus du don de ses impôts ;

La demande de reconnaissance d'intérêt général concerne uniquement les activités suivantes du Parc :

- Connaissance des patrimoines naturels, bâtis, culturels et paysagers et d'identification des dynamiques écologiques, sociales et économiques liées aux dérèglements climatiques, à la pression humaine et à l'effondrement de la biodiversité ;

- Préservation, restauration et protection de patrimoines naturels, bâtis, culturels et paysagers : inventaires, diagnostics, définition et mise en œuvre de restauration et/ou gestion, acquisition... ;
- Valorisation de ses patrimoines, sensibilisation et éducation à leur fragilité.

Le Parc peut prétendre à cette reconnaissance en raison de :

- sa gestion désintéressée du syndicat mixte,
- son activité principale non lucrative, et non au profit d'un « cercle restreint de personnes »,
- ses actions cofinancées par le mécénat des entreprises et la générosité du public pour des activités scientifiques et de défense de l'environnement naturel,
- la traçabilité comptable de ses fonds.

Les procédures internes de gestion et de communication permettent par ailleurs au Parc, d'un bout à l'autre de la chaîne de réalisation d'un projet cofinancé par des dons, de s'assurer du respect de la volonté du donateur et de l'affectation des sommes à des activités entrant dans l'un des objets des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ valident la demande de reconnaissance partielle d'intérêt général-rescrit fiscal,
- ✓ autorisent Madame la Présidente à le signer et à le transmettre à l'autorité compétente.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 22 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023 (cet avis est joint au projet de délibération),

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

2-0 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023 (cet avis est joint au projet de délibération),

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. L'article L. 5722-1 du CGCT prévoit que les dispositions relatives aux finances communales sont applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24 ;
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par les enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part, les subventions d'équipement versées, d'autre part, les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Par ailleurs, il est proposé d'aménager cette règle du *prorata temporis*, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les subventions d'équipement reçues en investissement avant la réalisation du projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité approuvent :

- ✓ les durées applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57, à compter du 1^{er} janvier 2024 (cf. annexe jointe).
- ✓ le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, à compter du 1^{er} janvier 2024.
- ✓ l'aménagement de la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les subventions d'équipement versées et les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- ✓ l'aménagement de la règle du *prorata temporis*, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les subventions d'équipement reçues en investissement avant la réalisation du projet.
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.
- ✓ et disent que la délibération du CS/09/2010 en date du 11 décembre 2010 relative au mode et à la durée d'amortissement est maintenue pour les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023 et ce jusqu'au terme de chaque plan d'amortissement linéaire. Les durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restent inchangées.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication

Le 20 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Application de la fongibilité des crédits

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023 (cet avis est joint au projet de délibération),

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise l'assemblée délibérante à déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, l'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, autorisent Madame la Présidente :

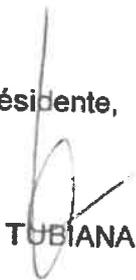
- ✓ à procéder, au titre de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

✓ à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 20 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 68 Nombre de voix : 143

Secrétaire de Séance : monsieur Benoît BARANGER

Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine en vigueur,

Vu l'avis favorable du comptable public du Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 14 septembre 2023, cet avis est joint au projet de délibération

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, par délibération de l'assemblée délibérante, a choisi d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

En conséquence, le règlement budgétaire et financier devient obligatoire lorsque le référentiel M 57 est adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles l'établissement public doit se conformer, notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, en particulier les règles relatives à leur caducité, les modalités de report des crédits de paiement y afférents, et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (article L.5217-10-8 du CGCT).

D'une manière générale, il vise à préciser le cadre de l'ensemble de la gestion budgétaire et financière de la collectivité.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Compte tenu de ce qui précède, lors du passage au référentiel M 57, deux situations sont possibles :

- L'établissement public est déjà doté d'un règlement budgétaire et financier. Le changement de nomenclature peut s'accompagner, à titre facultatif, de l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier par l'assemblée délibérante. Cette dernière peut également procéder à l'adaptation de son règlement budgétaire existant afin que ce dernier précise les modalités de gestion des AP et des AE, notamment les règles relatives à leur caducité, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice et les modalités de reports des crédits de paiement afférents aux AP ;
- L'établissement public n'est pas doté d'un règlement budgétaire et financier : le changement de nomenclature peut s'accompagner de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

En tout état de cause, dans ces deux situations, le règlement budgétaire et financier devra également être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité, décident :

- ✓ d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), ci-après annexé, dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, à compter du 1er janvier 2024 ;
- ✓ d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

20 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 30 septembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Budget 2023 – Décision modificative n°3-2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/09/CS du 1er avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Considérant que l'inscription des crédits relatifs à la demande de subvention déposée par le Parc sur l'axe du Fonds Vert – Renaturation villes et villages – était conditionnée à l'obtention des financements Fonds vert ;

Considérant l'avis favorable émis par le préfet de Maine-et-Loire en date du 23 octobre 2023 relatif au projet de recrutement de deux chargés de mission « Renaturation » et « transition et climat » d'un montant éligible de 55 647 €, au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires, étant entendu que pour le chargé de mission « transition et climat » il s'agit d'une valorisation d'ETP ;

Considérant la notification de l'attribution d'une aide financière, en date du 23 octobre 2023, d'un montant de 44 517 €, soit 80% de la base éligible de 55 647 €, de la part de Direction Départementale des Territoires du Maine-et-Loire, opérateur désigné pour gérer la mesure appui à l'ingénierie de la transition écologique du Fonds vert ;

Considérant qu'une avance de 30% des financements au titre du Fonds vert, va être versée au démarrage du projet, soit 13 355 € en 2023. Par ailleurs, un acompte de 50% soit 22 258 € sera versé fin 2024 et le solde à hauteur de 20% soit 8 904 € début 2025 ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la décision modificative n° 3-2023 se décomposant comme suit :

Chapitres	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011 – Charges à caractère général		2 319.00 €		
012 – Charges de personnel		11 036.00 €		
74 – Dotations, subventions et participations				13 355.00 €
TOTAL :	0.00 €	13 355.00 €	0,00 €	13 355.00 €

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ adoptent la décision modificative n° 3-2023 ci-dessus ;
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le 2.0 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30, dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix
Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131
Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Délibération corrective sur exercices antérieurs à 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur ;

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Vu le débat d'orientations budgétaires du Comité syndical du 4 mars 2023 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/09/CS du 1er avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023 ;

Vu la demande effectuée par le Service de Gestion Comptable de Saumur, en date du 4 octobre 2023, en vue de régulariser l'opération non budgétaire suivante ;

Considérant que par certificats administratifs du 20 octobre 2022, l'imputation budgétaire des mandats 2018 et 2019 relatifs aux opérations d'aménagements de l'entrée des bureaux et de la cuisine du Parc, situés au 7 rue Jehanne d'Arc à Montsoreau, a été modifiée pour le compte 2145. Or, ces biens avaient déjà fait l'objet d'amortissements ;

Considérant que pour finaliser ce changement d'imputation budgétaire, il convient de prendre une délibération corrective qui entérine l'opération non budgétaire suivante :

- Débit du compte 28145 et crédit du compte 1068 (bien 2145-2) pour un montant de 5 820,00 €.
- Débit du compte 28145 € et crédit du compte 1068 (bien 2145-3) pour un montant de 1 072,00 €.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver la délibération corrective sur exercices antérieurs à 2023.

Les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ approuvent la délibération corrective sur exercices antérieurs à 2023 ci-dessus.
- ✓ autorisent la Présidente à signer tout document afférent à cette décision modificative.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le **20 DEC. 2023**

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAINÉ**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Tableau des effectifs au 16 décembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 333-1 et L. 333-4,

Vu le code de la fonction publique territoriale,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la délibération 2021/18/CS en date du 17/12/2021 créant le poste en contrat de projet de 23 mois maximum d'un chargé de mission « Mesures agro-environnementales et climatiques »,

Considérant que la mission, faisant l'objet du présent contrat, n'est pas achevée, le poste chargé de mission « Mesures agro-environnementales et climatiques », catégorie A, filière technique doit rester ouvert pour une durée supplémentaire de 12 mois, soit du 01/01/2024 au 31/12/2024,

Vu la délibération n° 2021/16/CS en date du 17 décembre 2021 créant l'emploi non permanent chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au changement climatique,

Vu la délibération 2023/02/CS en date du 04/03/2023 prolongeant le poste en contrat de projet de Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat,

Considérant que la mission, faisant l'objet du présent contrat, n'est pas terminée, le poste chargé de mission catégorie A, filière administrative doit rester ouvert pour une durée supplémentaire de 12 mois, soit du 19/04/2024 au 18/04/2025,

Vu la délibération 2020/18/CS en date du 28/11/2020 créant le poste d'animateur du programme Territoire Engagé pour la Nature (TEN) pour le territoire de la Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire à temps complet en contrat de projet pour une durée de trois ans sur le grade d'ingénieur, vu la délibération 2021/02/CS en date du 13/02/2021 précisant qu'il s'agit d'un contrat de projet 3 ans à compter du 15/02/2021,

Considérant que la mission, faisant l'objet du présent contrat, n'est pas terminée, le poste chargé de mission catégorie A, filière technique doit rester ouvert pour une durée supplémentaire de 13 mois et 21 jours, soit du 15/02/2024 au 05/04/2025.

Vu la délibération 2021/02/CS en date du 13/02/2021 créant un second poste de coordination TEN pour le territoire de la Communauté de communes Baugeois Vallée sous contrat de projet de trois ans, filière technique grade ingénieur,

Considérant que la mission, faisant l'objet du présent contrat, n'est pas terminée, le poste chargé de mission catégorie A, filière technique doit rester ouvert pour une durée supplémentaire de 4 mois et 16 jours, soit du 15/02/2024 au 30/06/2024.

Il est proposé à l'assemblée, par la Présidente, de prolonger les emplois ci-dessus,

Considérant qu'il convient d'adapter les moyens en personnel en tenant compte des efforts financiers demandés par la Présidente en matière de stabilisation des effectifs ;

En application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé aux membres du Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine :

Grade d'emploi	Catégorie	Ouvert	Fonction	au 16/12/2023
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	Directeur	
Attaché principal	A	1	Directrice Adjointe	
Attaché principal	A	1	Chef du service tourisme et médiation des patrimoines	
Attaché principal	A	1	Chef du service aménagement et écodéveloppement	
Attaché principal	A	1	Responsable du service administratif et financier - RH	
Attaché	A	1	Chargé de mission développement culturel	
Attaché	A	1	Adjointe chargée des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et RH	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	Adjointe chargée des affaires administratives et financières	
Rédacteur	B	1	Chargé de mission communication	
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	Secrétaire de direction	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	
Adjoint Administratif	C	1	Secrétaire	

AGENTS TITULAIRES FILIERE CULTURELLE

Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	Disponibilité du 13/10/2022 au 12/10/2024
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	
Adjoint du patrimoine	C	1	Agent d'accueil à la Maison du Parc	

AGENTS TITULAIRES FILIERE TECHNIQUE

Ingénieur Principal	A	1	Chargé de mission eau, RAMSAR et mission Val de Loire	
Ingénieur Principal	A	1	Chef du service Biodiversité et paysages	
Ingénieur	A	1	Chargée de mission Ingénierie de l'environnement et des énergies	Disponibilité du 01/01/2024 au 31/12/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission agriculture durable	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission Natura 2000	
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Disponibilité jusqu'au 15/06/2026
Ingénieur	A	1	Chargé de mission patrimoine naturel	Disponibilité du 20/11/2023 au 19/11/2024
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	Chargé de mission patrimoine naturel	
Adjoint technique	C	1	Agent d'entretien	

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A	1	Chargé du système d'information géographique	CDI
Attaché	A	1	Chargé de la révision de la charte et de la valorisation de démarches économiques vertueuses	CDD jusqu'au 01/09/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Contrat de projet 12 mois du 19/04/2023 au 18/04/2024
Rédacteur	B	1	Chargé de mission référent éducation et assistant tourisme	CDD de 12 mois du 01/05/2023 au 30/04/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission paysage	Contrat de projet 24 mois du 01/02/2023 au 31/01/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglomération Saumur	Contrat de projet de 36 mois du 06/04/2021 au 05/04/2023
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	Contrat de projet du 06/11/2023 au 30/06/2024
Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	Contrat de projet du 25/04/2022 au 31/12/2023
Ingénieur	A	1	Chargée de mission patrimoine Natura 2000	CDD du 20/11/2022 au 31/03/2024

AGENTS NON TITULAIRES

Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 03/10/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A		Chargé de mission aires protégées et stratégie foncière	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 01/11/2023 au 31/12/2024
Ingénieur	A		Chargé de mission Renaturation	Contrat de projet 1 an et 4 mois du 15/11/23 au 31/12/24

EMPLOIS A PROLONGER

Ingénieur	A	1	Chargé de mission NATURA 2000 MAEC	Prolongation de 12 mois du 01/01/2024 au 31/12/2024
Attaché	A	1	Chargé de mission transition écologique et sociétale, adaptation au climat	Prolongation de 12 mois du 19/04/2024 au 18/04/2025
Ingénieur	A	1	Chargée de mission TEN agglomération de Saumur	Prolongation de 13 mois et 21 jours du 15/02/2024 au 05/04/2025
Ingénieur	A	1	Chargé de mission TEN Baugeois Vallée	Prolongation de 4 mois et 16 jours du 15/02/2024 au 30/06/2024

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ adoptent le tableau des effectifs à la date du 16 décembre 2023.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA.

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

20 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à 9h30 dans la salle intercommunale de Cinais, sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre 2023 par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

**Engagement des dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1612-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la Charte 2008-2023 en vigueur ;

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales indique que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant que la délibération prise en application de cet article doit impérativement préciser le montant et l'affectation des crédits que l'exécutif est autorisé à mandater ;

Considérant que cette disposition permet aux collectivités territoriales d'engager budgétairement de nouvelles dépenses d'investissement au titre d'un exercice considéré, et de passer de nouveaux actes de commande publique avant le vote du budget ;

Considérant que les crédits engagés, par anticipation suivant cette procédure, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ décident d'autoriser la Présidente, avant le vote du Budget primitif 2024, à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, réparties comme suit :

Article	Intitulé	Crédits inscrits en 2023	Autorisation retenue pour 2024
2031	Frais d'études	60 000,00 €	15 000,00 €
2032	Frais de recherche et de développement	130 739,00 €	22 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 512,00 €	2 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	33 591,78 €	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	22 800,00 €	5 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	71 425,14 €	17 500,00 €
	TOTAL	329 067,92 €	67 500,00 €

- ✓ autorisent la Présidente à signer tous les actes y afférent.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,

Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par le Président
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

2.0 DEC. 2023

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à dans la salle intercommunale de Cinais sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258

Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Délégations du Comité syndical à la Présidente

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur, et notamment son article 4,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu la délibération n° 2020/11 du Comité syndical du 19 septembre 2020,

Vu la délibération n°2023/26/CS du Comité syndical en date du 3 juin 2023 relative à la délégation de Madame la Présidente,

Considérant que conformément à l'article 4 des statuts, le Comité syndical peut déléguer à la Présidente une partie de ses compétences.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ abrogent la délibération n°2023/26/CS du Comité syndical en date du 3 juin 2023 relative à la délégation de Madame la Présidente ;
- ✓ délèguent à Madame la Présidente, pendant la durée de son mandat, les compétences pour prendre toutes les décisions concernant :
 - réalisations des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation des actes nécessaires,
 - passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 % pour un plafond maximal de 90 000 €, lorsque les crédits sont prévus au budget.

- la conclusion et la réalisation des lignes de trésorerie dans la limite de 200 000 € par an.
- règlement des frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges,
- décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 5 000 €,
- intenter au nom du syndicat mixte des actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,
- passation de toutes conventions n'ayant pas d'incidence budgétaire pour le Parc,
- signature des avis relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux, SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et études d'impact soumis à consultation du Parc en application du code de l'Environnement (Article L 333-1).

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

20 DEC. 2023

**DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE
DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE-ANJOU-TOURAIN**

Séance du samedi 16 décembre 2023

Le samedi 16 décembre 2023, le Comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni à dans la salle intercommunale de Cinais sur la convocation qui a été adressée le 07 décembre par la Présidente du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 67 Nombre de voix : 131

Secrétaire de Séance : Monsieur Benoît BARANGER

Subvention exceptionnelle

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine en vigueur,

Vu la charte 2008-2024 en vigueur,

Vu l'article 193 de la loi de finances 2022 élargissant la dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales à 80 communes (69%) membres du Parc et abondant leur Dotation Générale de Fonctionnement (DGF) à hauteur de 192 127 € au total.

Vu l'article 202 de la loi de finances 2023 réformant les critères de la dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales et augmentant significativement les montants alloués aux communes membres du Parc avec, de plus, un plancher d'attribution passant de 1000 € à 3000 € pour les communes de petite taille soit un total de 108 communes (93%) du Parc pour 591 528 € de dotations au total,

Considérant que ces augmentations de dotations et du nombre de collectivités éligibles viennent souligner le rôle central joué par les communes rurales membres d'un Parc dans la protection de la biodiversité et dans la transition écologique,

Considérant la délibération transmise par la commune de l'Île-Bouchard qui souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité vis-à-vis du Parc, en raison de la bonification de sa DGF du fait de son appartenance au Parc naturel régional, en versant subvention exceptionnelle d'un montant de 636 €,

Madame la Présidente propose au Comité syndical d'accepter cette subvention exceptionnelle d'un montant de 636 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité :

- ✓ autorisent Madame la Présidente à accepter cette subvention exceptionnelle de l'Ile Bouchard d'un montant de 636 € ;
- ✓ autorisent Madame la Présidente à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme.



La Présidente,


Sophie TUBIANA

Certifié exécutoire par la Présidente
Compte-tenu de la transmission en
Sous-préfecture et de la publication
Le

2-0 DEC. 2023